



## **COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

---

**Objet : Conseil Communautaire**

**Date : 16 novembre 2005**

**Lieu : Salle du Conseil – 1<sup>er</sup> Etage – Mairie de St Vallier**

**Présents titulaires : 19**

M. BETTON, Président,

M. GUIRONNET, COMBIER, ROUMEZI, FABRE, LOPEZ, CHEVAL (arrivé à 19h00), PIROIRD,  
Vice-Présidents

M. GACHET, BLACHIER, VIAL, PERRIN, titulaires

Mmes ROYER, THOUÉ, GAILLARD, ALBERT, MILAN, UCEDA, BERTRAND, titulaires

**Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 2**

Mme TRACOL remplaçant de droit M. ARNAUD

M. BEOLET remplaçant de droit Mme DE VILLELE

**Pouvoirs : 2**

M. BECHERAS donne pouvoir à M. GUIRONNET

Mme MOYROUD donne pouvoir à M. VIAL

**Nombre de voix : 23**

**Secrétaire : M. BEOLET**

## Ordre du jour

### 1. **Administration générale**

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 19 octobre 2005
- 1.2. Budget : Décisions modificatives
- 1.3. Centre nautique : reconduction du partenariat avec ICENA (convention)

### 2. **Développement économique**

- 2.1. Adhésion à la Mission locale Drôme des Collines
- 2.2. Achat de terrains sur la ZAE de Sarras

### 3. **Aménagement et Patrimoine**

### 4. **Animation locale**

### 5. **Questions diverses**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. – Approbation du compte rendu du 19 octobre 2005

#### RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du **19 octobre 2005** est approuvé.

### 1.2 - Budget : Décisions modificatives

#### ➤ **Décision Modificative :** **Budget Général**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que des modifications sont à apporter au budget général 2005.

#### **Convention de mandat « Traverse du Village » à Eclassan**

Par délibération en date du 16 mars 2005, la Communauté de Communes Les deux Rives a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des aménagements des espaces publics d'Eclassan à la demande de la commune. Le coût de cette opération sera supporté par la commune qui remboursera la CC2R

***Afin de pouvoir débiter l'opération, il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget.***

#### **Amortissements CC2R**

Il a été nécessaire de faire une mise à jour de notre actif (inventaire).

Après contrôle avec la trésorerie de St Vallier, il convient de faire des ajustements sur les amortissements de la CC2R. Ces ajustements correspondent à des investissements antérieurs non pris en compte dans l'inventaire. Ces biens doivent faire l'objet d'un amortissement.

***Il est proposé de faire un amortissement exceptionnel sur l'année 2005 en prévoyant les crédits nécessaires au chapitre 68 afin que notre état de l'actif soit en concordance avec celui de la Trésorerie au 31 décembre 2005.***

#### **Investissements CC2R**

Les Vice-Présidents, lors du bureau du 7 septembre 2005, se sont prononcés en faveur de l'ouverture d'un poste d'agent technique et du budget d'investissement correspondant (véhicule, outils ...).

***Il convient donc de prévoir des crédits à l'opération 02H Aménagement CC2R pour l'achat du matériel.***

#### RELEVÉ DE DÉCISION

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à modifier** le budget général en conséquence comme décrit ci-après :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D6572-94 ORC	-28 000 €	
D6811-01 Amortissements	28 000 €	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Investissement</b>		
D2182-02H-020 Aménagement CC2R	28 000 €	
D458162 Eclassan aménagement place	30 000 €	
R28205-01 Amortissement		8 300 €
R28173-01 Amortissement		2 000 €
R281735-01 Amortissement		17 700 €
R458262 Eclassan aménagement place		30 000 €
<b>Total Investissement</b>	<b>58 000 €</b>	<b>58 000 €</b>

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

➤ **Décision Modificative :**  
**Budget Centre Nautique**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que des modifications sont à apporter au budget Centre Nautique 2005.

**Ajustement de la TVA**

Tout au long de l'année, la trésorerie ajuste les comptes de TVA avec nos déclarations. Cette opération génère une recette ou une dépense. Il faut donc émettre un titre ou un mandat pour régulariser les écritures de l'année, l'ajustement du dernier trimestre se faisant sur l'exercice 2006.

***Il est proposé aux membres du Conseil de prévoir des crédits en dépenses au chapitre 67.***

*RELEVÉ DE DÉCISION*

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à modifier** le budget Centre Nautique en conséquence comme décrit ci-après :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D6611-01	-100 €	
D678-01	100 €	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

➤ **Décision Modificative :**  
**Budget Projets Industriels**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que des modifications sont à apporter au budget Projets Industriels 2005.

**Bâtiment le Pont**

Par délibération en date du 18 mai 2005, la Communauté de communes a décidé de céder le Bâtiment Le Pont à l'entreprise DELAYE CLUZEL pour un montant de 198 000 €.

***Il convient donc de réaliser la vente et de prévoir la sortie de ce bâtiment de notre patrimoine en effectuant les écritures d'ordre correspondantes.***

**Bâtiment G de la Pépinière**

Par délibération en date du 16 juin 2005, la Communauté de Communes Les deux Rives a décidé de céder le bâtiment G de la pépinière d'entreprise d'une superficie totale de 225 m<sup>2</sup> à l'entreprise CHIFFLET pour un montant de 80 000 €.

***Il convient donc de réaliser la vente et de prévoir la sortie de ce bâtiment de notre patrimoine en effectuant les écritures d'ordre correspondantes.***

**Boulangerie Multiservice à Eclassan**

Par délibérations en date du 27 mai 2004 et 20 avril 2005, la CC2R a décidé de construire une boulangerie multiservices à Eclassan en bordure de la route départementale.

***Il convient donc de prévoir des crédits au budget afin de permettre le commencement de l'opération avant le vote du BP 2006.***

**Bâtiment La Poste**

Au budget primitif 2005, l'opération « La Poste » a été ouverte pour permettre la construction d'un bâtiment pour le compte de la Poste.

Depuis, le projet a évolué. La poste a décidé de construire elle-même le bâtiment sans passer par une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement.

***Il convient donc d'annuler les crédits inscrits au budget primitif 2005.***

RELEVÉ DE DÉCISION

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à modifier** le budget Projets Industriels en conséquence comme décrit ci-après :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D675-93 Valeur comptable des immo. Cédées	153 937 €	
D676-93 Différence sur réalisation	124 063 €	
R775 Vente		278 000 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>278 000 €</b>	<b>278 000 €</b>
Investissement		
R192 Différence sur réalisation		124 063 €
R2136-16-93 Bât. Le Pont		79 760 €
R2132-29-93 Bât. G Pépinière		74 177 €
R1641-01 Emprunt		- 278 000 €
D2313-65-93 La Poste	- 600 000 €	
D2313-70-93 Boulangerie Multiservice	450 000 €	
D2132-16-93 Friches industrielles	150 000 €	
<b>Total Investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

➤ **Décisions Modificatives :**  
**Budget Zones**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que des modifications sont à apporter au budget Zones 2005.

Le budget ZONES concerne l'achat, l'aménagement et la revente de terrains. Il est géré par une **comptabilité de stock** qui nécessite des écritures en fin d'année. Ces écritures dépendent des réalisations de l'année.

**Après examen du budget, il convient de prévoir des crédits au budget Zones pour le passage des écritures d'inventaire.**

RELEVÉ DE DÉCISION

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à modifier** le budget Zones en conséquence comme décrit ci-après :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D6015 Terrains	210 000 €	
D6045 Etudes	11 000 €	
D605 Aménagements	200 000 €	
R60315 Variation de stocks		210 000 €
R7133 Variation en cours		421 000 €
Investissement		
D3351-93	210 000 €	
<b>Total Budget</b>	<b>631 000 €</b>	<b>631 000 €</b>

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

### 1.3 - Centre nautique : Reconduction du partenariat avec ICENA (convention)

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 février 2005 concernant l'adhésion de la Communauté de Communes Les deux Rives à l'Inter Comités d'Entreprises Nord Ardèche (ICENA) pour l'année 2005.

La clientèle souhaite continuer à régler les entrées Piscine et Fitness avec des « Contremarque Piscine ». La Communauté de Communes Les Deux Rives accepte ces contremarques comme paiement et se fait rembourser auprès d'ICENA.

Il convient donc d'autoriser le Président à renouveler la convention pour l'année 2006 dans les mêmes conditions financières que l'année 2005.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** la convention de partenariat avec l'Inter Comités d'Entreprises Nord Ardèche (ICENA) pour l'année 2006
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### 2.1 – Adhésion à la Mission locale Drôme des Collines

Les missions locales ont pour objet d'accompagner vers l'emploi les jeunes de 16 à 25 ans. Les périmètres de chaque mission locale sont définis par l'Etat. La Communauté de communes « Les Deux Rives » est concernée par 2 missions locales : la mission locale Drôme des collines – Royans - Vercors, basée à Romans, et la mission locale d'Annonay.

Aujourd'hui, les communes drômoises adhèrent à la mission locale Drôme des collines – Royans – Vercors et les communes ardéchoises n'adhèrent à aucune mission locale.

Compte tenu du fonctionnement de notre territoire autour de Saint-Vallier et de l'intérêt de tels services pour les jeunes, il est proposé que la Communauté de communes adhère à la mission locale Drôme des collines – Royans – Vercors, avec un transfert de charges de chaque commune.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1,21 € par habitant, soit 12 855,04 € pour l'ensemble du territoire.

#### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à la majorité (19 pour et 4 abstentions),

#### **Valide :**

- le principe de l'adhésion de la Communauté de communes « Les Deux Rives » à la mission locale Drôme des collines – Royans – Vercors, à hauteur de 12 855,04 €
- le principe d'un transfert de charges des communes à la Communauté de communes

#### **Autorise le Président à :**

- lancer les démarches administratives nécessaires au transfert de charges
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget général.**

## 2.2 - Achat de terrains sur la ZAE de Sarras

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes "Les Deux Rives" a décidé d'aménager une zone d'activités économiques à Sarras, lieu dit Grande Ile.

De nombreux terrains ont été acquis et il convient de poursuivre l'acquisition des terrains restants.

Suite à une rencontre avec Monsieur Jacques MAURICE, celui-ci a accepté de céder à la Communauté de communes Les Deux Rives les parcelles ci-dessous désignées, comprises dans le périmètre de la zone d'activités :

Section B	N° cadastral 789	surface 1 470 m <sup>2</sup>
Section B	N° cadastral 793	surface 425 m <sup>2</sup>
Section B	N° cadastral 788	surface 1 285 m <sup>2</sup>

### *RELEVÉ DE DÉCISION*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'acquérir les parcelles 788, 789, 793 section B d'une surface de 3 180 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 510 € réparti comme suit :

Prix du terrain nu :	4 833 €
Prix des abricotiers :	3 625 €
Indemnité de réemploi :	1 269 €
Indemnité de perte d'exploitation :	4 627 €
Indemnité liée à la culture biologique :	1 156 €

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Charger** Maître ALLOUA, notaire à Sarras, d'engager les démarches nécessaires et de rédiger l'acte de vente,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget zones d'activités économiques**

***La séance est levée à 19h30.***